

Préparer la remise en place de volailles

Depuis le 16 février, aucun foyer d'épidémie influenza aviaire n'a été détecté dans le Gers. Les zones réglementées, en fonction de l'ancienneté des foyers, passent progressivement en zones stabilisées, permettant la remise en place de galliformes de manière raisonnée et contrôlée. Voici un rappel des règles de base pour gérer la remise en place d'animaux dans une unité de production.

Les conditions de remise en place

- Pour les élevages mixtes (volailles et palmipèdes), il faut une absence de palmipèdes dans l'élevage depuis au moins 60 jours.
- La taille du lot mis en place doit être adaptée à ce que tous les animaux puissent être maintenus en bâtiments fermés au minimum pendant 4 semaines voire jusqu'à la sortie de l'élevage.
- Prélèvements pour analyses sur 20 animaux lâchés sur les parcours 3 semaines après la date de leur sortie dans le cas d'un élevage situé dans un rayon d'1km autour d'un ancien foyer.
- Respecter les mesures de biosécurité du 8 février 2016.**

La gestion des effluents

Les fosses/fumières sont vidées selon les durées d'assainissement à respecter (42 jours pour le fumier, 60 jours pour les fientes/lisiers) et selon le calendrier d'épandage.

Les canalisations sont nettoyées et les pré-fosses vidées dans la mesure du possible.

Les effluents épandus au champ sont enterrés.

Désencombrement du site d'élevage

- Evacuer les cadavres et les autres déchets
- Evacuer du site d'élevage tous les éléments non nécessaires à l'activité et non désinfectables (tôle, matériel agricole, grillage, objet rouillé...)

=> Le congélateur d'équarrissage est vide.

Un nettoyage et une désinfection complet du site d'élevage

- Identifier tous les équipements à nettoyer et à désinfecter : bâtiments, parcours, matériels d'alimentation et d'abreuvement, véhicules de transport, tracteurs, pailleuse, chemins d'accès...

Réaliser un nettoyage et une désinfection avec des produits détergents et désinfectants homologués (détrempe, application du détergent, rinçage, application du désinfectant).

Commencer par l'extérieur (trottoirs, quais, ouvrants extérieurs, casquette de toit, extracteurs d'air...) puis l'intérieur (sas, salles de fabrication, lieux de vie des animaux, matériel d'élevage).

Chauler les chemins d'accès et les zones du parcours fréquemment occupées (zone d'abreuvement, trappes, zone d'abri), à 500 kg/ha.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers
Pôle Elevage
Tél. 05.62.61.77.40.



Les étapes clés d'un nettoyage et désinfection réussis

Quatre étapes indispensables pour réaliser un nettoyage et une désinfection efficaces dans les bâtiments et abris.

1. Le nettoyage à sec

- Enlever les équipements mobiles
- Enlever l'aliment non consommé
- Gratter le trottoir et le balayer
- Souffler les structures (plafonds, murs, lanterneau)



2. Le pré-trempe

- Arroser toutes les surfaces, y compris trottoirs, quais, ouvrants extérieurs, casquettes de toit, lanterneaux...
- Laisser tremper au minimum 1 h.



Le détergent

- Pour réduire le niveau de matières organiques et réduire le niveau de contamination
 - Éliminer les biofilms
 - Gagner du temps
 - Economiser de l'eau (20 %)
- => Permettre au désinfectant d'être efficace



4. La désinfection

- Un désinfectant homologué virucide
 - Avec suffisamment d'eau : 0.3 L d'eau/m² de surface déployée à désinfecter
- Attention : la surface à nettoyer correspond la surface au sol du bâtiment, celles des murs et plafonds et éventuellement le matériel fixe
- Appliquer avec un débit suffisant, il est plus important d'avoir du débit que de la pression
 - Sur toutes les surfaces avec des lances adaptées
- => Ne pas rincer

3. Le nettoyage

- Un détergent homologué virucide
- Avec suffisamment d'eau : 0.3 L d'eau/m² de surface déployée à nettoyer
Attention : la surface à nettoyer correspond la surface au sol du bâtiment, celles des murs et plafonds et éventuellement le matériel fixe
- Appliquer avec un débit suffisant, il est plus important d'avoir du débit que de la pression
- Sur toutes les surfaces avec des lances adaptées



=> Rincer après avoir laissé agir

Pour le(s) circuit(s) d'eau :

- Nettoyer avec une base forte pour éliminer le biofilm bactérien.
Temps d'action 1 heure.
- Vidanger le circuit et rincer.
- Nettoyer avec un acide fort pour éliminer le tartre (temps d'action 1 heure).
- Vidanger le circuit et rincer.
- Rincer le circuit avec une solution désinfectante pour éliminer les germes présents.
- Renouveler le rinçage avant l'arrivée des animaux.

Je me protège avant d'utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection : gants, lunettes, masques et combinaison sont de rigueur.

Influenza aviaire H5N8 : Stéphane Le Foll confirme le calendrier de la remise en place de palmipèdes dans le Sud Ouest

L'arrêté publié au journal officiel le 31 mars 2017 confirme le calendrier de remise en place des palmipèdes dans la zone la plus touchée par l'épidémie. Une période de vide sanitaire de 6 semaines est instaurée du 17 avril au 28 mai 2017 dans l'ensemble des élevages de palmipèdes dans la grande zone réglementée (31-32-40-64-65). La reprise des activités d'élevage de palmipèdes est donc prévue à compter du 29 mai prochain.

De nouvelles mesures de soutien financier

Fonds d'Allègement des Charges (FAC)

Le plan de soutien à l'élevage français est prolongé afin d'accompagner la restructuration des dettes à moyen et long terme en faveur des éleveurs les plus fragilisés, en particulier les éleveurs de volailles.

L'aide consiste en la prise en charge partielle des coûts de restructuration (consolidation ou réaménagement) de l'endettement : prise en charge de 50 % des intérêts et frais financiers dans le cadre d'un report d'une annuité 2017 *in fine*.

Date limite des dépôts en DDT : 30 juin 2017.

Le RSA en l'absence de revenu ?

L'arrêté de production de palmipèdes ou volailles provoque chez certains agriculteurs l'absence totale de revenus pour plusieurs mois. Une demande de RSA (Revenu de Solidarité Active) peut être déposée auprès de la MSA.

Le dernier revenu connu (2015) est pris en compte dans le calcul de cette allocation mais un courrier expliquant la situation doit accompagner votre demande (abattage des animaux, arrêt de production depuis le ...).

Les situations pourront être analysées au cas par cas par la MSA et le Conseil Départemental, afin d'assurer temporairement un minimum de ressources pour les familles.

Contact : MSA Midi-Pyrénées Sud au 05.61.10.40.40. ou Chambre d'Agriculture du Gers, Christian Daréoux au 05.62.61.77.13.

Rappel des échéances pour les dossiers indemnisations

Demande de solde 30 % pertes de revenus de non production palmipèdes sur la période 2015-2016 : 14 avril 2017.

La date limite de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation des pertes dues à l'abattage préventif (hors foyers) est repoussée au 28 avril 2017.